Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602640-20260323-2003202603-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de KERNASCLÉDEN
5 RUE DE BRISSAC
56540 KERNASCLEDEN

Département
DU MORBIHAN
Arrondissement
DE PONTIVY
Canton
DE GOURIN

Séance du 20 mars 2026

Délibération : N° 2003202603

L'an deux mille vingt six le Vendredi 20 Mars, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle municipale sous la présidence de M Christophe CARARIC, Le Maire

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Date de convocation du Conseil : 16 mars 2026

Présent(s) : Christophe CARARIC, Romain AUGUSTIN, Jean-François LE BOUTOUILLER, Valentin LE BOUTOUILLER, Mégie LE CUNFF, Marie-Françoise LE GOFF, Sébastien PERRON, Christine QUÉMENER, Cindy ROULET, Cécile TALHOUARN, Olivier TROMILIN

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Valentin LE BOUTOUILLER

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS : FIXATION DES TAUX

DELIBERATION

Vu les articles L.2123-23 et suivants, les articles L.2511-34 et L.2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints ;

Vu que seuls les adjoints au maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal ;

Considérant que pour une commune de – 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602640-20260323-2003202603-DE

l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,1 % et de 10,89 % pour les adjoints.

Cependant, le maire peu faire adopter une délibération fixant à un montant inférieur son indemnité, ainsi que pour ses adjoints

DECISION

Après concertation de Monsieur le maire et des nouveaux adjoints, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide, à compter du 21 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des trois adjoints comme suit :
  - Le maire = 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Les 3 maires-adjoints = 4,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire
le 23 mars 2026
Reçu en Préfecture
le 23 mars 2026
Publié ou notifié
le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 23 mars 2026

Le Maire

Christophe CARARIC

MAIRIE DE KERNASCLEDEN (MORBIHAN)